



Assemblée générale

Distr. limitée
27 septembre 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Soudan*† : projet de résolution

33/... Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Confirmant qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et protéger les droits de l'homme,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Yémen,

Rappelant les résolutions 2014 (2011), 2051 (2012) et 2140 (2014) du Conseil de sécurité, en date du 21 octobre 2011, du 12 juin 2012 et du 26 février 2014 et les résolutions 18/19, 19/29, 21/22, 24/32, 27/19 et 30/18 du Conseil des droits de l'homme en date du 29 septembre 2011, du 23 mars 2012, du 27 septembre 2012, du 27 septembre 2013, du 25 septembre 2014 et du 2 octobre 2015, respectivement,

Rappelant également la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité en date du 14 avril 2015,

Conscient que la promotion et la protection des droits de l'homme sont des facteurs essentiels pour garantir un système de justice juste et équitable et, en dernier ressort, la réconciliation et la stabilité dans le pays,

Se félicitant de ce que les partis politiques yéménites aient accepté de mener à bien le processus de transition politique fondé sur l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre, et insistant sur la nécessité d'appliquer les

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

† Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États arabes.



recommandations formulées dans le document final de la Conférence de dialogue national et d'achever la rédaction de la nouvelle constitution,

Se félicitant également des résultats de la réunion des partis politiques yéménites qui s'est tenue le 17 mai 2015 à Riyad et de leur engagement à trouver une solution politique au conflit du Yémen fondée sur l'initiative du Conseil de coopération du Golfe, les résultats de la Conférence de dialogue national, la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité et les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé spécial pour le Yémen,

Se félicitant aussi de la collaboration positive du Gouvernement yéménite aux pourparlers de paix organisés sous les auspices du Koweït et de son acceptation de la feuille de route présentée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, et encourageant le Gouvernement yéménite à poursuivre l'action qu'il mène pour concrétiser la paix et la stabilité dans le pays,

Rappelant sa demande qu'une enquête soit ouverte sur tous les cas de violations des droits de l'homme et d'atteintes au droit international humanitaire, et l'appel lancé à ce sujet par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et saluant, à cet égard, la publication, en août 2016, du rapport détaillé préliminaire de la commission d'enquête nationale indépendante ,

Se félicitant de la prolongation du mandat de la commission d'enquête nationale indépendante pour un an, en application du décret présidentiel n° 97 du 24 août 2016, visant à permettre à la commission de s'acquitter de son mandat,

Saluant l'action menée par la commission, consignée dans son premier rapport, et engageant celle-ci à continuer d'agir de manière intensive pour mener sa mission à terme pendant la période dite, conformément au décret présidentiel n° 97 du 24 août 2016,

Ayant connaissance des informations recueillies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires montrant que l'actuelle situation d'urgence humanitaire a une incidence négative sur l'exercice des droits économiques et sociaux, et conscient que les parties au conflit doivent faire en sorte que l'aide humanitaire soit facilitée et non entravée,

1. *Prend note* du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Yémen¹ et du débat tenu à ce sujet au cours de la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme, prend note avec intérêt de la déclaration et des observations faites au sujet du rapport par le Gouvernement yéménite et se félicite de la volonté de celui-ci de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissariat ;

2. *Se dit profondément préoccupé* par les graves violations du droit des droits de l'homme et par la détérioration de la situation humanitaire au Yémen, notamment la poursuite du recrutement d'enfants en violation des traités internationaux, l'enlèvement de militants politiques, les violations visant des journalistes, l'assassinat de civils, les entraves à l'accès des secours et de l'aide humanitaire, les coupures d'eau et d'électricité et les attaques contre les hôpitaux et les ambulances ;

3. *Engage* toutes les parties au Yémen à respecter leurs obligations au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à mettre immédiatement fin aux attaques contre les civils et à assurer l'accès humanitaire aux populations touchées dans tout le pays ;

4. *Engage* le Gouvernement à prendre davantage de mesures pour protéger les civils, ainsi que les mesures appropriées pour faire en sorte que des enquêtes efficaces visant à mettre fin à l'impunité continuent d'être menées pour mettre un terme à l'impunité

¹ A/HRC/33/38.

dans tous les cas de violations des droits de l'homme, y compris les cas d'actes de violence commis contre des journalistes et de détention de journalistes et de militants politiques ;

5. *Engage* toutes les parties au Yémen à appliquer pleinement la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité, qui contribuera à améliorer la situation des droits de l'homme et qui énonce des préoccupations concrètes et adresse à Ali Abdullah Saleh et aux houthistes des demandes particulières s'agissant de libérer les prisonniers politiques et les journalistes et de s'engager dans le processus politique de manière ouverte, pacifique et démocratique, en veillant à ce que les femmes fassent partie du processus politique et de l'instauration de la paix, et demande à Ali Abdullah Saleh et aux houthistes de signer la feuille de route présentée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen ;

6. *Exige* que toutes les parties yéménites au conflit mettent fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et démobilisent ceux qui ont déjà été recrutés, et demande à toutes les parties de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour réinsérer ces enfants dans leur communauté, en tenant compte des recommandations faites par le Secrétaire général dans ses rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé ;

7. *Rappelle* les engagements et les obligations du Gouvernement yéménite s'agissant de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de toutes les personnes se trouvant sur son territoire et relevant de sa juridiction, et rappelle à cet égard que le Yémen est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole y relatif, et se réjouit à la perspective de voir le Gouvernement poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ;

8. *Se dit profondément préoccupé* par la détérioration de la situation humanitaire au Yémen, remercie les États donateurs et les organisations qui s'emploient à améliorer la situation humanitaire et demande à la communauté internationale de fournir un appui financier dans le cadre du plan d'intervention humanitaire de 2016 pour le Yémen et à verser les contributions qu'elle a annoncées au titre de l'appel humanitaire lancé par l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Invite* tous les organismes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat, et les États Membres à appuyer la transition au Yémen, notamment en appuyant la mobilisation de ressources nécessaires pour faire face aux conséquences de la violence et aux problèmes économiques et sociaux du Yémen, en coordination avec la communauté internationale des donateurs et conformément aux priorités définies par les autorités yéménites ;

10. *Prie* le Haut-Commissaire, lorsqu'il affecte des experts internationaux en droits de l'homme supplémentaires à son programme pour le Yémen, en coordination avec le Gouvernement yéménite, de collaborer étroitement avec la commission d'enquête nationale indépendante pour lui permettre d'établir les faits et circonstances de toute violation, et de fournir une assistance et des conseils techniques de fond, notamment dans les domaines de la responsabilité et de l'appui juridique, pour permettre à la commission nationale de mener à terme son travail d'enquête, c'est à dire, notamment, de faire en sorte que la commission nationale analyse les allégations de violations commises par toutes les parties au conflit au regard des normes internationales; prie la commission nationale de

soumettre son rapport complet final sur les allégations de violations des droits de l'homme dans toutes les parties du Yémen dans les meilleurs délais, et encourage toutes les parties au conflit au Yémen d'accorder plein accès et de coopérer pleinement et dans la transparence avec la commission nationale et avec le Haut-Commissariat ;

11. *Prie également* le Haut-Commissaire de lui faire oralement le point à sa trente-cinquième session sur la situation des droits de l'homme au Yémen et, à sa trente-sixième session, de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen.
